

## Loi sur les télécommunications

### Fin du délai de quarantaine de numéros courts

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie la sortie de quarantaine des numéros courts suivant:

Numéro court	Catégorie
1813	Services de renseignement sur les annuaires
1833	Services de renseignement sur les annuaires
1844	Services de renseignement sur les annuaires
1866	Services de renseignement sur les annuaires

Ces numéros courts peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution auprès de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette publication.

L'office peut, conformément à l'art. 25, al. 1, ORAT<sup>1</sup>, attribuer un numéro court 18xy pour un service de la catégorie «services de renseignement sur les annuaires» à condition que ce service soit disponible à tout moment dans toute la Suisse et dans les trois langues officielles.

De plus, conformément à l'art. 31a, al. 2, ORAT, le requérant doit, lors du dépôt de sa demande, établir de manière vraisemblable que son service enregistrera au moins trois millions d'appels par année.

Après le délai de 30 jours, et au cas où plusieurs demandes satisfont aux critères d'attribution, un tirage au sort est effectué pour la réattribution du numéro concerné<sup>2</sup>.

#### *Renseignements:*

Office fédéral de la communication  
Division Services de télécommunication  
Numérotation et adressage  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienne  
Claude-André Polier  
Téléphone 032 327 55 67

<sup>1</sup> RS 784.104

<sup>2</sup> RS 784.101.113, annexe 2, ch. 12